

## Communiqué de Presse

### Règlementation du plan d'eau aux abords de la commune de Tairapu ouest.

26 / 12 / 2023

#### **Une continuité de l'action engagé par le pays pour organiser les usages et activités nautiques dans les lagons polynésiens.**

Depuis plusieurs années le Pays a pour projet d'organiser, avec les communes, les usages et activités nautiques dans les lagons de Polynésie française afin de prévenir toute dégradation des écosystèmes marins et de limiter l'impact des navires dans nos lagons. La première étape de ce plan consiste à encadrer le mouillage et le stationnement des navires fréquentant nos eaux et notamment ceux exerçant des activités de plaisance ou de transport touristique.

#### **Règlementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures aux abords de la commune de Tairapu ouest.**

Un arrêté visant à régler les plans d'eau dans les eaux intérieures aux abords de la commune de Tairapu ouest a été élaboré par le Pays en concertation avec les équipes municipales.

Cet arrêté sera publié prochainement, il prévoit que :

- Trois emplacements de mouillage soient dédiés aux navires de grands gabarits dans la baie de Tapuaeraha. Le premier sera destiné à l'accueil d'un navire de croisière (plus de 90m) et les deux autres au séjour de navires de 20 à 90m ;
- Les navires de moins de 20m pourront mouiller dans deux zones. Ces zones seront équipées à terme de dispositifs d'ancrages écologiques (corps-mort) et le mouillage sur ancre sera interdit. Ces deux zones pourront accueillir un total de 8 navires ;
- Les navires fréquentant l'ensemble de ces zones ne pourront séjourner plus de 48 heures sur le même emplacement ;
- Les navires de moins de 7,5 m pourront mouiller dans d'autres emplacements du lagon à l'exception des passes et des chenaux de navigation. Ils devront néanmoins stationner dans des endroits adaptés, à l'écart des récifs ou massifs coraliens et la durée de leur mouillage sera limitée à 24 heures.
- La vitesse sera limitée à 10 nœuds (environ 18km/h) dans les zones les plus étroites et dangereuses du lagon (voir cartes en pièces jointes).

### Informations complémentaires

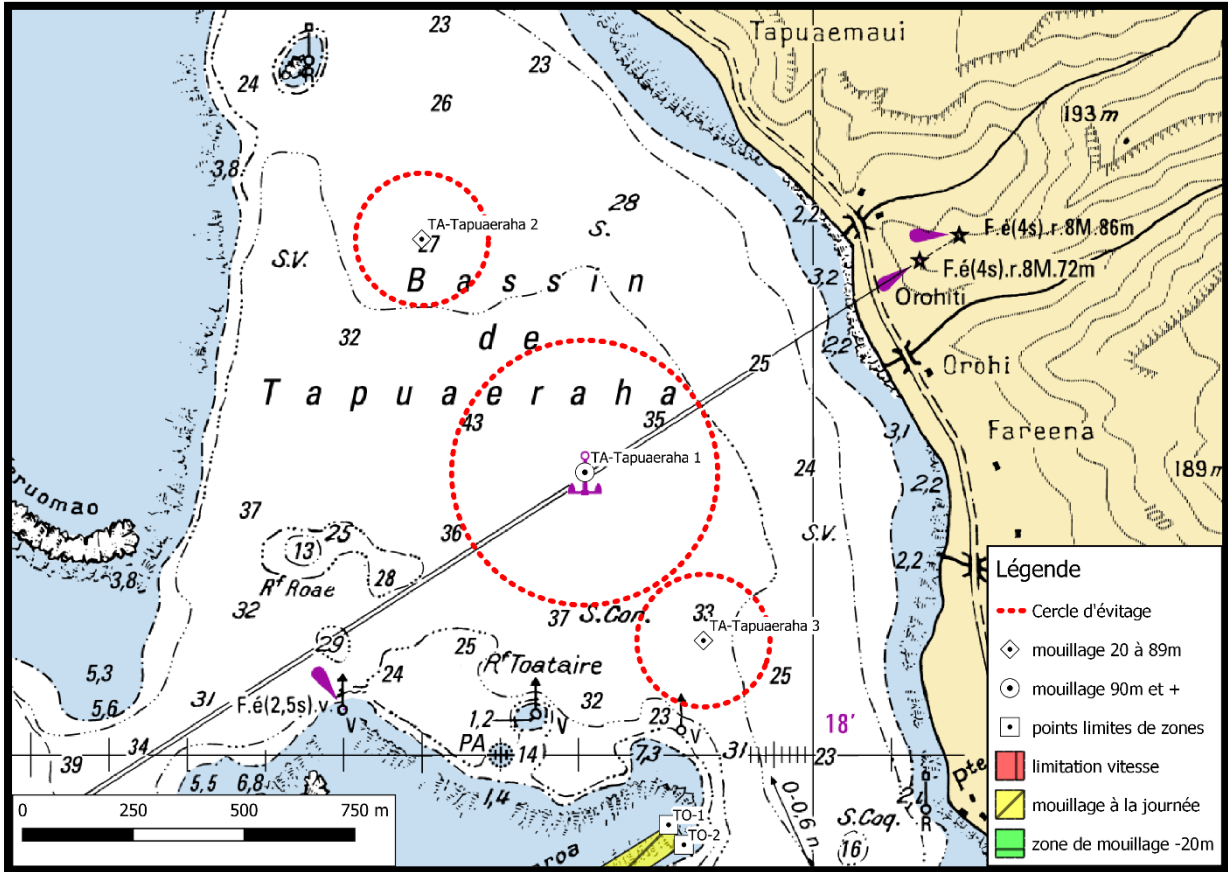
Les navires de croisière et les yachts peuvent d'ores et déjà réserver une place de mouillage via le téléservice Escales (<https://escales.gov.pf/>). A court terme, les propriétaires de navire de plaisance pourront également effectuer leurs démarches sur ce téléservice.

Il est rappelé que les épaves et navires abandonnés ou présentant un danger pour la navigation et l'environnement doivent être signalés auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes ([accueil.dpam@administration.gov.pf](mailto:accueil.dpam@administration.gov.pf)).

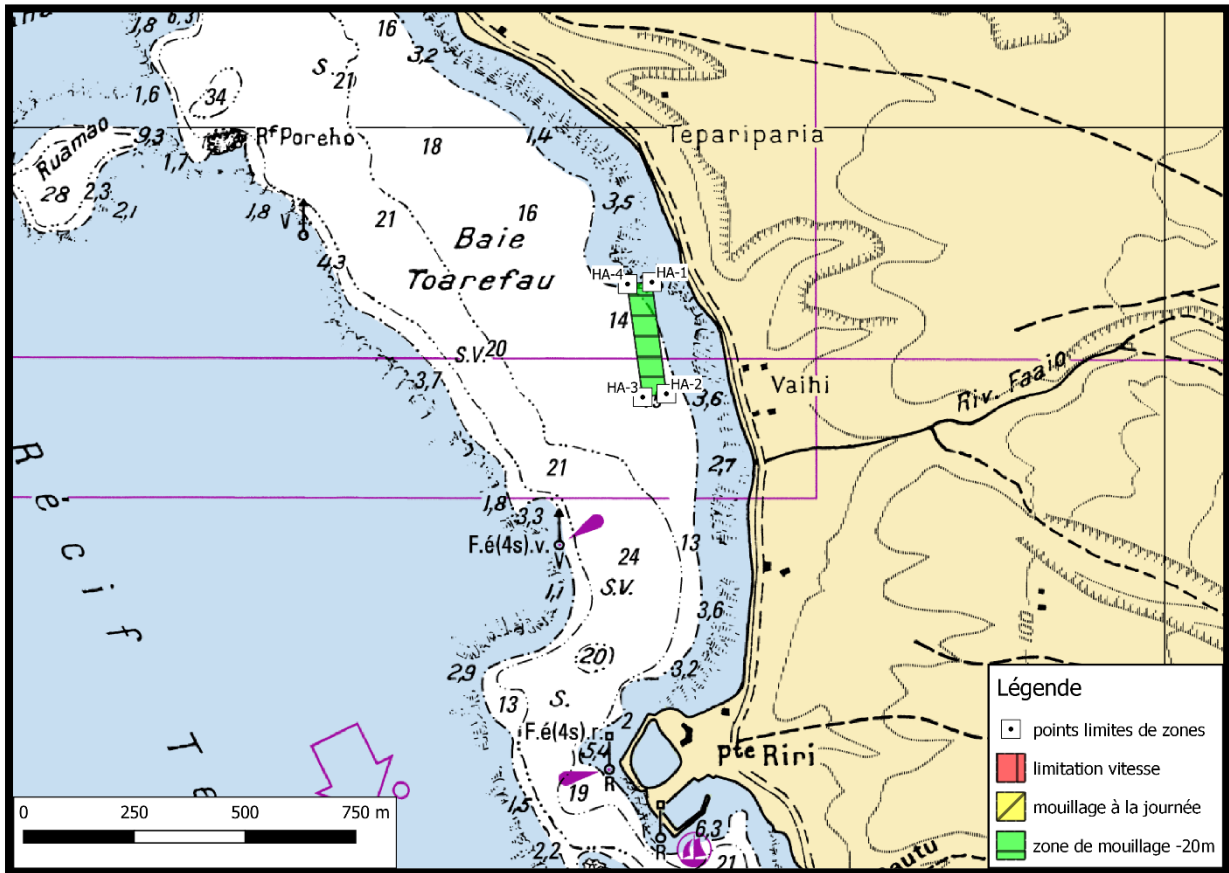
L'ensemble des informations sur les zones de mouillages de Tairapu ouest sera prochainement disponible sur le site internet de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes ([www.service-public.pf/dpam](http://www.service-public.pf/dpam)) ou auprès de la commune de Tairapu ouest.

 <p><b>DPAM</b> Direction Polynésienne des Affaires Maritimes Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana</p>	<p><b>Contact :</b> Cellule de la communication <b>Mail :</b> <a href="mailto:communication.dpam@administration.gov.pf">communication.dpam@administration.gov.pf</a> <b>Tél :</b> 40 544 575 <b>Site internet :</b> <a href="https://www.service-public.pf/dpam/">https://www.service-public.pf/dpam/</a></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

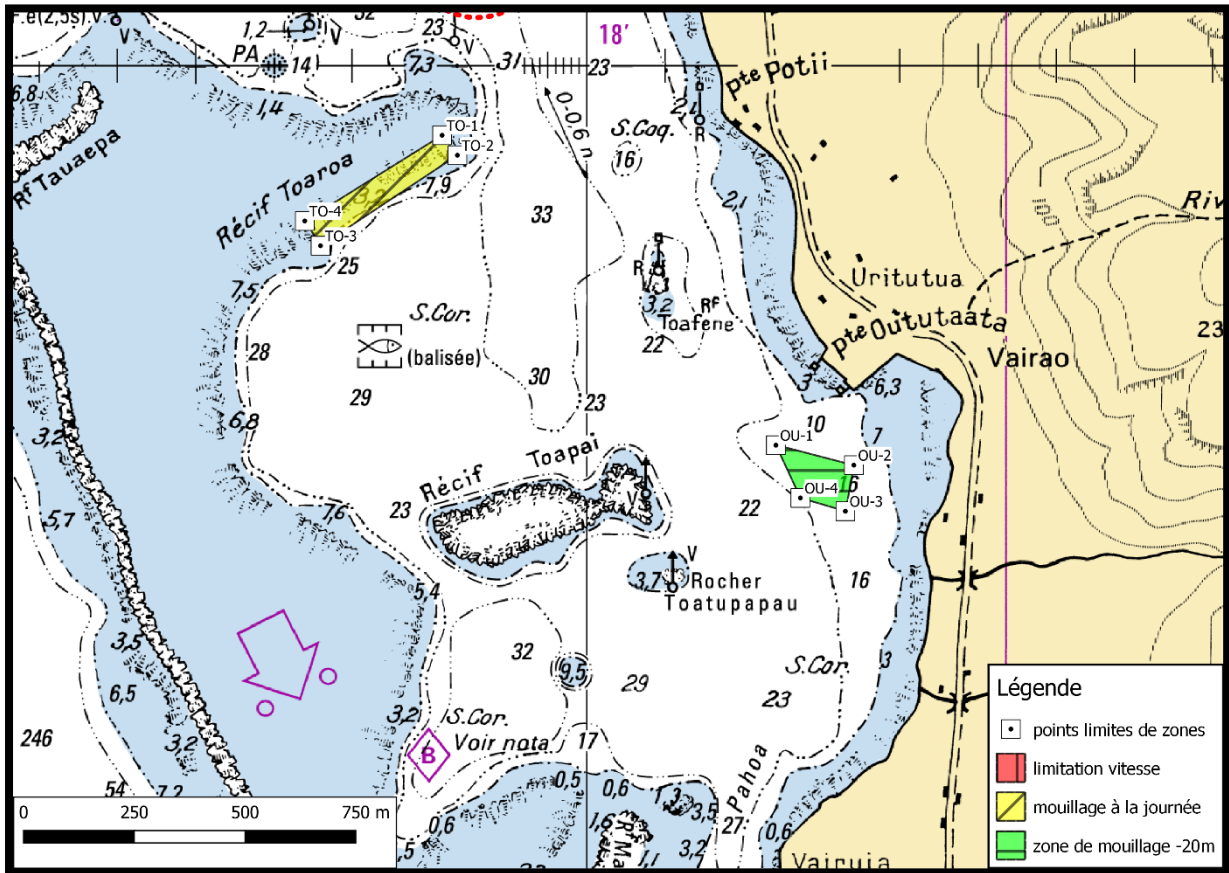
**Communes associées : TOAHOTU et VAIRAO - Points TA-Tapuaeraha 1 (90 m et +) et TA-Tapuaeraha 2 et 3 (20 à 89 m) dédiées au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Tairapu ouest**



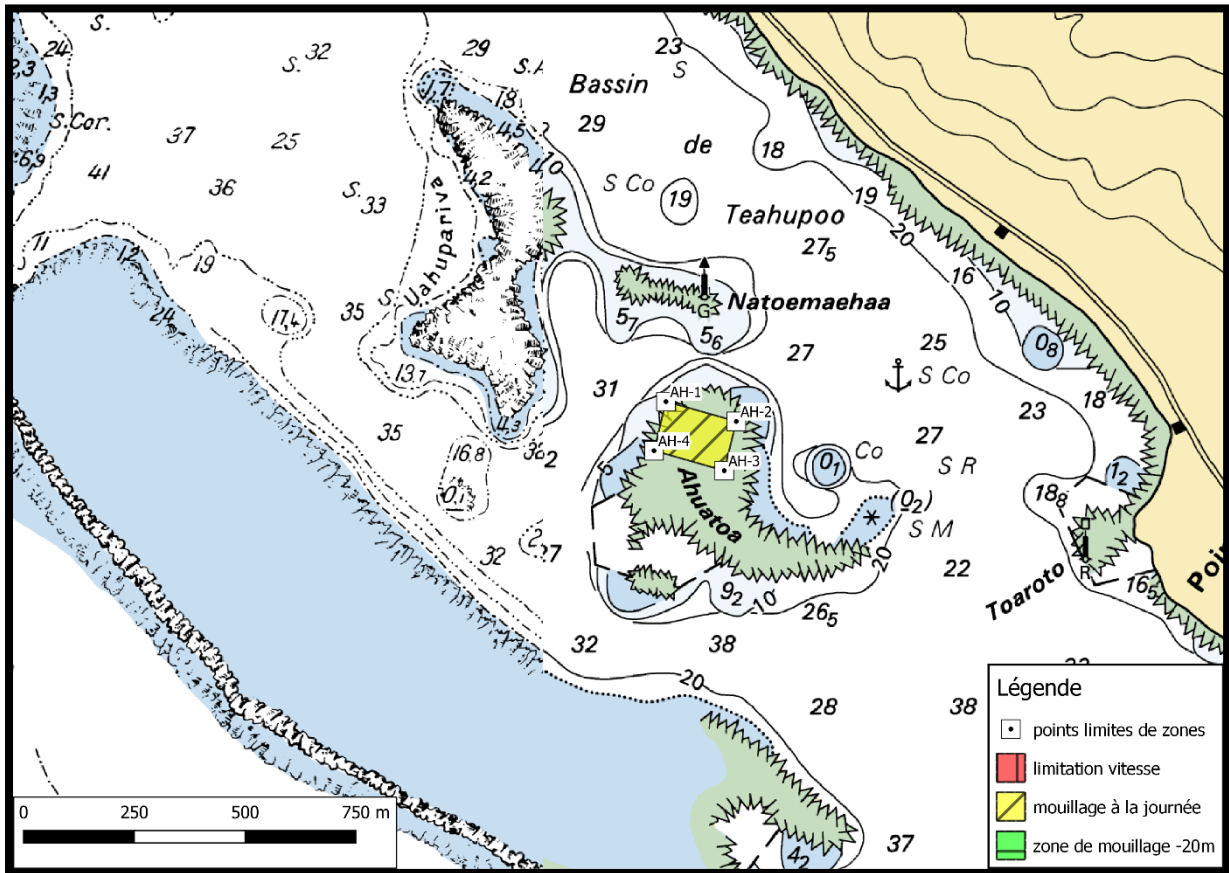
**Commune associée : TOAHOTU - Zone HAITAMA (-20 m)  
 dédiée au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Tairapu ouest.**



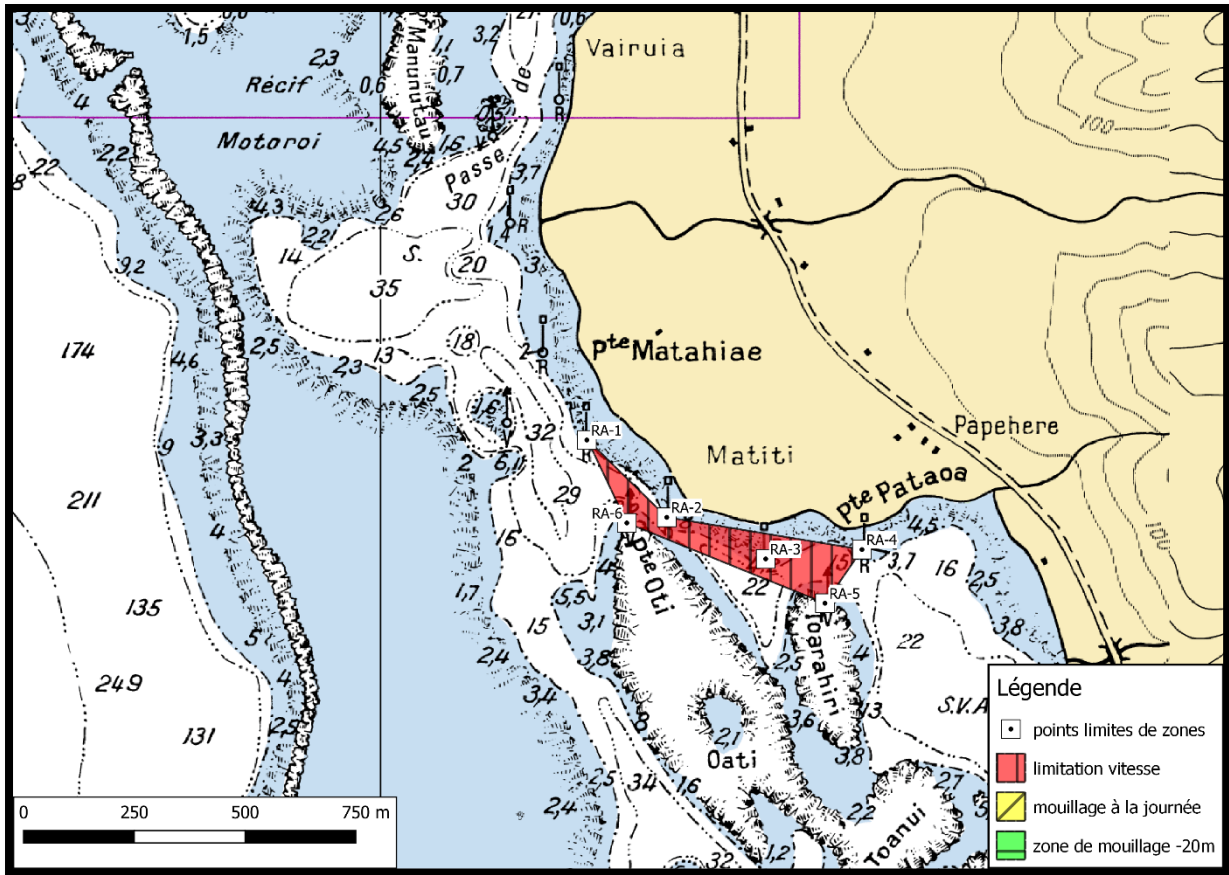
**Commune associée : VAIRAO - Zones Oututaata (-20 m) et Toaroa (-10 m à la journée)  
 dédiées au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Tairapu ouest**



**Commune associée : TEAHUPOO - Zone Ahuatoa (-10 m à la journée)  
 dédiée au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Tairapu ouest**



Commune associée : VAIRAO - Zone Toarahiri (limitation de vitesse à 10 nœuds)



**Commune associée : TEAHUPOO – Zones Matahuhe (limitation de vitesse à 10 nœuds) et Faremahora (limitation de vitesse à 5 nœuds)**

